

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Accompagnement d'un hôtel d'entreprises

### Entre :

- La Communauté de communes Bassée-Montois représentée par son président, Monsieur Roger DENORMANDIE dûment habilité aux fins des présentes au terme de délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2014.

Ci-après dénommée « la Communauté de Commune Bassée Montois »

- Et la société JEHOL, S.A.R.L. au capital de 200 euros dont le siège social est sis au 1, rue des Augeres à Donnemarie-Dontilly, Seine-et-Marne, SIRET : 751979767 000 19 et immatriculée au RCS de Melun, représentée par son gérant, Monsieur Frédéric MERLE.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La Communauté de communes du Bassée-Montois consciente de l'enjeu économique pour le territoire de la pérennisation du projet d'Hôtel d'Entreprises et Télécentre Bassée Montois porté par JEHOL entend soutenir financièrement cette dernière dans sa démarche. La société JEHOL proposera en retour des tarifs préférentiels aux entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée-Montois souhaitant utiliser ses services.

#### Article 1<sup>er</sup> :

Par délibération du Conseil communautaire du **xxxx**, la Communauté de communes Bassée-Montois *participe financièrement à hauteur* d'un montant de 7000€ (Sept milles euros) à la société JEHOL sarl.

#### Article 2 :

En contrepartie, JEHOL proposera des tarifs préférentiels aux entreprises domiciliées dans les communes appartenant aux Communautés de communes du Bassée-Montois pour les prestations citées et chiffrées en annexe 1.

#### Article 3 :

Par ailleurs, JEHOL s'oblige aux actions suivantes :

- mise en place d'un panneau d'affichage portant le logo de la Communauté de communes Bassée-Montois sur l'enceinte périmétrique du bâtiment
- mise en place d'une enseigne éclairée ou lumineuse portant le logo de la Communauté de communes Bassée-Montois au niveau de l'accueil du bâtiment
- Un drapeau flottant portant le logo de la Communauté de communes Bassée-Montois, sur poteau poteaux, visible depuis le rond-point de Montigny-Lencoup.

#### Article 4 :

JEHOL s'engage:

- à mettre à disposition de la CCBM, ses salles de réunions et autres bureaux sur simple demande de la CCBM, et au tarif préférentiel en annexe, afin de réunion ou formation. JEHOL SaRL mettra à disposition gracieuses ses moyens multimédia et accès internet durant l'occupation des locaux.

**Article 5 :**

JEHOL s'engage:

- à faciliter les réunions du conseil communautaire, et notamment celles réalisées en réunion et en visio conférences.

**Article 6 :**

JEHOL s'engage également :

- à communiquer à la Communauté de communes Bassée-Montois tout contrat passé avec les entreprises domiciliées sur les territoires des Communautés de communes Bassée-Montois.

**Article 7 :**

JEHOL devra permettre le rayonnement de la Communauté de Commune en étant acteur participatif de la Fabrique de Territoire et consolider le projet de Médiateur numérique et formateur de médiateur du numérique.

**Article 8 :**

JEHOL mettra à disposition du R.A.M, sa salle de formation pour l'accueil des parents, enfant en bas âge et accueillant. Sa salle de dégagement pour le stockage des matériels du R.A.M. ainsi que son parking

**Article 9 :**

JEHOL devra favoriser l'intégration de jeune dans le monde du travail dans le cadre de contrat civique et au travers d'associations Seine-et-Marnaise, pour trouver des solutions de développement en milieu rural et en s'appuyant sur les innovations du numérique

**Article 10 :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Par ailleurs, la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Article 11 :**

La convention est établie pour une durée de 12 (douze) mois à compter de sa signature, puis renouvelable en début de chaque année civile après accord de l'Assemblée délibérante, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, expédiée au plus tard *trois mois* avant l'échéance considérée.

Fait à ..., en double exemplaire, le.....2022.

Le président de la Communauté de communes du Bassée-Montois Le gérant de la S.A.R.L. JEHOL

Roger DENORMANDIE

Frédéric MERLE

Annexe 1 = Tarif 2022.

Prestations de la société JEHOL

TARIF 2022	Tarif Résident CCBM		Tarif non résident ou Abonné	
	Tarifs (HT)	Tarifs (TTC)	Tarifs (HT)	Tarifs (TTC)
Désignation / Durée				
Domiciliation / mois	29,17 €	35,00 €	40,00 €	48,00 €
Boîte postale / Réception du courrier / an	8,33 €	10,00 €	16,67 €	20,00 €
<b>Poste Open Space</b>				
Frais administratif / an	17,00 €	20,40 €	21,00 €	25,20 €
1 heure - réservation en ligne	5,00 €	6,00 €		
1/2 journée (4 heures) - réservation en ligne	12,50 €	15,00 €		
1 journée (> 6 heures) - réservation en ligne	20,00 €	24,00 €		
Pack 5 jours consécutifs - réservation en ligne	80,00 €	96,00 €		
Pack 5 jours par mois - réservation par email	80,00 €	96,00 €		
1 mois (7/7 - 24/24) - réservation par email	180,00 €	216,00 €	200,00 €	240,00 €
Location Telecentre / Soirée après 18h	300,00 €	360,00 €	500,00 €	600,00 €
<b>Hot Office - 6 places</b>				
1/2 journée	35,00 €	42,00 €	100,00 €	120,00 €
1 journée	60,00 €	72,00 €	180,00 €	216,00 €
1 Semaine	250,00 €	300,00 €	700,00 €	840,00 €
<b>Bureau 17m<sup>2</sup> avec placard</b>				
Location de bureau avec 2 placards (prix au m <sup>2</sup> )	17,00 €	20,40 €	20,00 €	24,00 €
Participation charge (% de la valeur locative)	15,00%		20,00%	
<b>Salle de formation ( tables, chaises, multimedia) - 50 presonnes max</b>				
1/2 journée	30,00 €	36,00 €	150,00 €	180,00 €
1 journée	60,00 €	72,00 €	250,00 €	300,00 €
Soirée (après 18h)	90,00 €	108,00 €	300,00 €	360,00 €
1 semaine	400,00 €	480,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
1 mois	700,00 €	840,00 €	1 400,00 €	1 680,00 €
<b>Services à la carte (facturation prépaid)</b>				
Accès THD dédié bureau locatif (par mois)	23,33 €	28,00 €	30,00 €	36,00 €
Participation à l'entretien du bureau privatif	16,67 €	20,00 €	30,00 €	36,00 €
<b>Photocopies / Impressions</b>				
A4 Noir et Blanc (pack 200copies)	21,00 €	25,20 €	40,00 €	48,00 €
A4 Couleur (pack 200copies)	65,00 €	78,00 €	80,00 €	96,00 €
A3 Noir et Blanc (pack 200copies)	42,00 €	50,40 €	70,00 €	84,00 €